

Section Procédure en cas de disparition d'élève	Page 1 de 3
	Date révisé 20 février 2012

Énoncé	Dans le cas où un élève transporté par le Consortium de transport scolaire de l'Est est porté disparu, tout doit être mis en œuvre pour retrouver l'élève rapidement et calmement. Il faut suivre une série d'étapes pour trouver l'élève afin de réduire les délais et la pression sur les personnes concernées.
Responsabilités	<p>L'école et le Consortium de transport scolaire de l'Est doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer de tenir à jour, en tout temps, la liste des numéros de téléphone d'urgence de tous les élèves dans la base de données Trillium et le logiciel de transport MapNet. À l'aide de ces bases de données, le Consortium doit fournir aux transporteurs scolaires une liste des numéros de téléphone d'urgence de tous les élèves. <p>Les transporteurs scolaires doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • modifier et tenir à jour les listes de numéros de téléphone d'urgence fournies par le Consortium.
Procédure	<p>Étapes à suivre lorsqu'un élève est porté disparu</p> <p>La direction d'école doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rester calme; • demander au personnel de l'école de vérifier les locaux de l'école, y compris les toilettes, la cour d'école, la garderie ou le service parascolaire de l'école, afin de vérifier si l'élève se cache quelque part; • vérifier auprès de la personne responsable lors de l'embarquement des élèves si l'élève disparu a bel et bien pris son autobus; • demander à l'enseignante ou à l'enseignant de l'élève, ou à la personne responsable lors de l'embarquement, une description précise des vêtements que portait l'élève ce jour-là et communiquer ces renseignements au transporteur scolaire et au Consortium; • s'assurer que le transporteur scolaire et le Consortium ont les bons numéros de téléphone d'urgence des parents ou du tuteur et de la tutrice; • dans le cas où l'élève aurait pu être déposé par erreur à un autre arrêt, fournir au transporteur scolaire le nom des amis de l'élève qui demeurent dans le secteur; • rester à l'école et demeurer en contact constant avec le transporteur scolaire et le Consortium tant que l'élève n'a pas été retrouvé; • si l'élève est retrouvé, aviser immédiatement de vive voix le Consortium et le transporteur scolaire que l'élève a été retrouvé afin que cessent les recherches;

- remplir le *Rapport d'accident / incident*.

Le transporteur scolaire doit :

- rester calme;
- dès qu'un élève est porté disparu par une conductrice ou un conducteur, communiquer avec les conductrices et conducteurs des autres autobus de la même école afin de vérifier si l'élève n'aurait pas pris le mauvais autobus;
- communiquer immédiatement avec l'école afin que le personnel vérifie si l'élève ne s'y trouve pas;
- communiquer avec le Consortium pour aviser le chef de la direction qu'un enfant a été porté disparu;
- communiquer avec la famille pour savoir si l'élève ne s'y trouve pas ou si quelqu'un d'autre est venu chercher l'élève à l'école sans en aviser les autorités concernées;
- si l'élève est trouvé à l'école, aviser les parents que leur enfant est à l'école et qu'ils doivent aller le chercher;
- **si l'élève demeure introuvable après les premières recherches (appels téléphoniques à l'école et aux parents ou au tuteur ou à la tutrice de l'enfant disparu), aviser immédiatement les services policiers (911) et suivre leurs directives;**
- ordonner à la conductrice ou au conducteur de rester à l'endroit où il ou elle se trouve, dépêcher un autre autobus pour terminer le parcours et aviser les parents ou les tuteurs et tutrices des autres élèves que leur enfant sera en retard;
- demander à toutes les conductrices et tous les conducteurs d'autobus de garder les ondes radio disponibles et de les utiliser uniquement en cas d'urgence;
- parler calmement à la conductrice ou au conducteur et lui expliquer la marche à suivre; ne pas oublier que les élèves à bord de l'autobus peuvent entendre cette conversation; garder un ton calme afin d'éviter de créer une panique à bord du véhicule;
- demander à toutes les conductrices et tous les conducteurs du secteur ou de la région de demeurer disponibles après leur parcours, en cas de besoin;
- dans le cas où l'élève aurait pu être déposé par erreur à un autre arrêt, vérifier auprès de l'école si l'élève a un ami qui demeure dans le secteur et communiquer avec la famille de l'ami, s'il y a lieu;
- envoyer une personne, préférablement en autobus afin qu'elle soit facile à reconnaître, refaire le trajet en sens inverse à partir de l'endroit où l'élève a été porté disparu; examiner les environs de chaque arrêt;
- garder le contact avec la direction d'école, le Consortium et les policiers pendant les recherches;
- dans les 24 heures suivant l'incident, remettre au Consortium un rapport écrit expliquant les faits et les raisons de l'incident;
- remplir le *Rapport d'accident / incident*.

La conductrice ou le conducteur doit :

- rester calme;
- dès qu'un élève est porté disparu, aviser immédiatement la répartitrice ou le répartiteur par radio; donner le lieu exact où l'autobus se trouve;
- déplacer le véhicule dans un endroit sécuritaire et attendre les directives de la répartitrice ou du répartiteur; arrêter complètement le véhicule et garder la radio émettrice allumée;
- demander aux élèves de rester assis à leur place et inspecter l'autobus en regardant sous les sièges pour vérifier si l'enfant se cache;

	<ul style="list-style-type: none"> • demander aux élèves à bord de l'autobus les renseignements suivants sur l'élève disparu : <ul style="list-style-type: none"> • était-il vraiment à bord du véhicule? • est-il descendu avant son arrêt? • que portait-il? • si l'élève est retrouvé à l'école, la conductrice ou le conducteur avise le parent ou le tuteur ou la tutrice qui attend à l'arrêt d'autobus de communiquer avec la direction de l'école pour aller chercher son enfant; • garder un ton calme avec les élèves à bord du véhicule et, s'il y a lieu, avec le parent ou le tuteur ou la tutrice qui attend l'enfant à l'arrêt d'autobus; • refuser de laisser monter à bord du véhicule tout adulte, y compris les parents et les tuteurs ou tutrices d'élèves; ne pas laisser les autres élèves descendre du véhicule, sauf pour des raisons de sécurité ou d'urgence. <p>Le Consortium de transport scolaire de l'Est doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rester calme; • rester en contact avec le transporteur, l'école et, s'il y a lieu, les policiers et les parents ou le tuteur et la tutrice, jusqu'à ce que l'élève soit retrouvé; • prendre tous les renseignements par écrit; • informer la direction d'école; • informer les cadres supérieurs responsables du transport du conseil scolaire concerné; • informer les parents et les tuteurs et tutrices des élèves à bord de l'autobus que leurs enfants seront en retard; • garder une ligne téléphonique libre; • acheminer les appels des médias au bureau de la direction de l'éducation du conseil scolaire concerné; • préparer une lettre qui sera envoyée aux parents et aux tuteurs et tutrices, s'il y a lieu.
--	---